

Aide pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers de santé

Objet de l'aide

Faciliter l'intégration de nouvelles professions au sein des équipes soignantes des Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ou des cabinets médicaux

Objectif(s) de l'aide

Faciliter l'intégration de nouvelles professions, dont les assistants médicaux et les infirmiers de pratiques avancées, au sein des équipes soignantes des Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ou des cabinets médicaux en prenant en charge une partie des coûts de travaux d'aménagement des locaux permettant l'accueil de ces professionnels.

Une tolérance pourra être envisagée dans le cadre de l'agrandissement ou l'adaptation de locaux pour accueillir des stagiaires en dernières années de formation.

Seules les dépenses liées aux travaux d'aménagement ou d'adaptation, y compris les frais de bureau d'études, seront éligibles.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Communes
- o Intercommunalités / Pays
- o Associations
- o Entreprises privées
- o Entreprises publiques locales

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Le professionnel de santé ou son entreprise à statut sociétaire, les sociétés d'exercice libéral, les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires, les sociétés de crédit-bail immobilier, les sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur).

Les sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante : similitude de l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés.

Les collectivités territoriales, propriétaires de locaux accueillant des professionnels de santé.

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Dépenses éligibles :

- o travaux de construction, d'extension, de réhabilitation et d'aménagement de locaux ;
- o frais de bureaux d'études, honoraires d'architecte.
- o Activités professionnelles éligibles :
 - o les professions suivantes : médecins généralistes et spécialistes ; chirurgiens-dentistes ; masseurs-kinésithérapeutes ; orthophonistes ; pharmaciens ; sage-femmes.

Reversement éventuel des aides : L'aide départementale attribuée aux maîtres d'ouvrage pourra être sujette à reversement total ou partiel en cas de non maintien d'activité éligible pendant une période de 3 ans minimum ou en cas de vente de l'ensemble immobilier (sauf VEFA) avant un délai de 3 ans.

Type de dépenses

- Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Usage / Valorisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Taux sur dépense éligible
- Un professionnel de santé ou une structure pourra solliciter plusieurs fois l'aide dans la limite d'un montant d'aide maximal de 20 000 € par lieu d'exercice et par profession éligible

Taux de subvention, le cas échéant

- 50 % des dépenses éligibles HT plafonnées à une aide d'un montant maximum de 20 000 €.

Montant de subvention limité

- Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

-

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- 31/03/2028

Périodicité (le cas échéant)

- Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- Sans objet
- RIB
- Statuts
- Attestations fiscales ou sociales
- Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- Devis descriptifs et estimatifs
- Formulaire de demande d'aide
- Plans

Lien vers le téléservice

-

Modalités de décision

Analyse des dossiers mensuellement

Présentation en commission d'étude puis passage en commission permanente



Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Factures acquittées / attestations de paiement
- o Plan de financement finalisé

Contact

Direction de l'autonomie

Mission santé de proximité

prosdesante@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin